

**Gérard Schivardi**  
**Maire de Mailhac**  
**11120 Mailhac**  
**Candidat aux élections présidentielles**  
**<http://www.schivardi2007.com>**  
**e-mail : [schivardi2007@orange.fr](mailto:schivardi2007@orange.fr)**

**A monsieur Robert Ménard**  
**Secrétaire général**  
**de Reporters sans frontières**  
**"RSF Europe"**  
**[<europa2@rsf.org>](mailto:europa2@rsf.org)**  
**5, rue Geoffroy Marie 75009 Paris**

3 avril 2007

Monsieur,

### **Secret des sources**

*Si vous êtes élu(e) président(e) de la République, vous engagez-vous à inscrire le droit à la protection des sources dans la loi du 29 juillet 1881 et à l'appliquer à toutes les personnes qui mènent un travail d'information ? Vous engagez-vous à étendre aux domiciles des journalistes les dispositions relatives aux perquisitions dans les entreprises de presse ?*

Concernant le « secret des sources », je partage votre inquiétude concernant la multiplication des perquisitions, des poursuites juridiques, des mises en examen de journalistes en France.

Je défend inconditionnellement la grande loi de 1881 qui fonde la liberté de presse dans notre pays. Cette loi s'inspire d'ailleurs de l'article 7 de la Constitution de 1793 qui établit comme principe « *le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière* ».

Je voudrais préciser que ces atteintes aux libertés de la presse sont ordonnées par l'Union européenne, qui, au nom de l'espace judiciaire européen, pousse à la remise en cause des libertés et de la souveraineté nationale des lois existant dans chaque pays. C'est pourquoi je mène campagne pour la rupture avec l'Union européenne.

### **Recel de violation du secret de l'instruction**

*Vous engagez-vous à vous prononcer publiquement contre l'utilisation de la notion de "recel de violation du secret de l'instruction" pour engager des poursuites contre des journalistes ?*

Depuis une quinzaine d'années, les journalistes ont été à plusieurs reprises poursuivis pour « *recel de violation du secret de l'information* ».

Je suis favorable à ce que les garanties contenues dans l'article 109 du Code de procédure pénale soient augmentées. En effet, si la loi autorise le journaliste à préserver ses sources, rien n'empêche pour autant la justice de mettre un journaliste sur écoute, de perquisitionner son domicile ou son bureau et de saisir ses notes, etc. La loi qui pose le principe de la protection des sources journalistiques, autorise le juge à contourner ce même principe. Je considère que cela constitue une atteinte à l'exercice de la liberté de la presse de même que concernant plus généralement la loi Perben, cela nécessiterait de plus amples développements, mais je considère que tant la loi Perben I que la loi Perben II constituent des reculs pour les droits de la défense.

Je suis contre toute censure, toute restriction à la liberté de la presse, et cela inclut l'utilisation abusive de la notion de « recel de violation du secret de l'instruction » pour engager des poursuites contre les journalistes.

## **Concentration des médias et pluralisme de l'information**

*Quelle est votre position sur la concentration des médias et quelles propositions faites-vous pour garantir à la fois l'indépendance des rédactions et le pluralisme de l'information en France ? Souhaitez-vous le renforcement des mesures anti-concentration ? Etes-vous favorable à l'adoption de dispositions interdisant à des groupes vivant massivement des commandes de l'Etat de posséder une majorité - voire une minorité de blocage - dans les médias d'informations générales ?*

Face à la concentration du marché en France mais pas seulement, puisque cette concentration des titres correspond à une concentration inégalée de capitaux, je défends l'existence d'un service public de qualité. Cette concentration est amplement facilitée par les institutions européennes qui, derrière le dogme de la « concurrence libre et non faussée », traque les subventions étatiques et organise systématiquement la privatisation des services et des entreprises publiques.

La hausse faramineuse des tarifs postaux de la presse menace directement de liquidation des revues, publications et journaux indépendants, dont l'acheminement par voie postale est souvent un moyen d'existence essentiel.

Je voudrais particulièrement insister, s'agissant de la liberté de la presse, sur celle des journalistes. Ce qui signifie que le statut des journalistes défini par la loi du 29 mars 1935, intégrée dans le Code du travail, que la convention collective des journalistes, doivent être défendus, ce que je fais et m'engage à faire. Cet ensemble de règles qui fixent les droits et devoirs des journalistes dans leurs relations de travail avec leurs employeurs est capitale à un moment où des pressions se font jour de différents côtés, prétendant redéfinir, compléter les « droits et devoirs des journalistes ».

## **Nouveaux délits de presse et "lois mémorielles"**

*Vous engagez-vous à mettre un terme à la création de nouveaux délits de presse et à ne pas multiplier les lois mémorielles qui peuvent, à la longue, avoir des conséquences néfastes pour la liberté d'expression ?*

Vous dénoncez à juste titre les « Nouveaux délits de presse » et les « lois mémorielles. »

Je suis pour que soit mis un terme non seulement à la création de nouveaux délits de presse, mais à la remise en cause des dispositions que vous évoquez et qu'on a vu fleurir en particulier depuis la loi Gayssot de 1990.

Gérard Schivardi.